



2017/2036(INI)

31.5.2017

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des affaires étrangères

contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part
(2017/2036(INI))

Rapporteur pour avis: Reimer Böge

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue le nouveau départ pris par les relations entre l'Union européenne et Cuba, notamment dans le domaine du commerce bilatéral, avec la signature de l'accord de dialogue politique et de coopération par Cuba, l'Union européenne et ses 28 États membres; note que l'accord, le premier jamais conclu entre l'Union européenne et Cuba, constitue le nouveau cadre juridique pour ces relations, comprenant un chapitre sur le commerce et la coopération commerciale visant à créer un environnement plus transparent et prévisible pour les opérateurs économiques locaux et européens; souligne que l'accord peut offrir de nouvelles possibilités et de nouveaux engagements aux deux parties signataires, notamment dans le domaine du commerce bilatéral; relève que 22 États membres ont signé des accords bilatéraux avec Cuba en dépit de l'application de la position commune de décembre 1996;
2. souligne que l'accord, bien qu'ayant été signé en décembre 2016, ne sera appliqué à titre provisoire que lorsque le Parlement aura donné son consentement; soutient la pratique bien implantée et confirmée également par la commissaire Cecilia Malmström lors de son audition du 29 septembre 2014, qui consiste à ne pas appliquer à titre provisoire les dispositions des accords politiques importants liées au commerce et aux investissements avant que le Parlement européen n'ait donné son consentement; invite le Conseil, la Commission et le SEAE à poursuivre et à étendre cette pratique à tous les accords internationaux portant sur l'action extérieure de l'Union lorsque les aspects commerciaux sont concernés, comme c'est le cas avec l'accord de dialogue politique et de coopération;
3. fait observer que des incohérences existent entre la Constitution cubaine et les principes établis à l'article 1^{er} de l'accord de dialogue politique et de coopération;
4. note que l'Union est le premier partenaire d'exportation et le deuxième partenaire commercial de Cuba, ainsi que son principal investisseur étranger; souligne que la politique de commerce extérieur de l'Union ne prévoit pas de préférences commerciales en faveur de Cuba et que les tarifs de droits s'appliquent tels que notifiés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC); rappelle qu'à la suite de la réforme du système de préférences généralisées de l'Union (SPG) de janvier 2014, le pays a perdu ses préférences commerciales pour les exportations à destination de l'Union, étant donné qu'il est désormais classé parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et qu'il ne remplit plus les critères d'éligibilité; souligne en outre que le commerce ne reste que moyennement important pour l'économie de Cuba, la valeur des exportations et des importations représentant au total 26,4 % du PIB;
5. souligne que le pilier relatif au commerce et à la coopération commerciale de l'accord de dialogue politique et de coopération ne prévoit pas de préférences commerciales en faveur de Cuba; rappelle que ce pilier couvre la coopération douanière, la facilitation des échanges, la propriété intellectuelle, les mesures SPS, les obstacles techniques au commerce, les produits traditionnels et artisanaux, le commerce et le développement durable, la coopération en matière de défense commerciale, les règles d'origine et les investissements;

6. propose d'explorer les possibilités futures pour Cuba d'entrer dans l'APE Cariforum-UE, qui contient un grand nombre de chapitres spécifiques relatifs à la coopération commerciale et donnerait à Cuba la possibilité de renforcer son intégration régionale;
7. prend acte du fait que Cuba est membre de l'OMC et, partant, souligne la nécessité de respecter les principes de base de l'Organisation mondiale du commerce, tels que la facilitation du commerce, les accords sur les obstacles au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, et les instruments de défense commerciale;
8. invite Cuba à ratifier l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC entré en vigueur en février 2017; se félicite de la mise sur pied du comité pour la facilitation des échanges dans le pays et demande à cet égard à la Commission et au SEAE d'apporter un soutien technique;
9. souligne que la coopération douanière est un domaine essentiel qui doit être développé afin de relever des défis importants tels que la sécurité aux frontières, la santé publique, la protection des indications géographiques, la lutte contre les contrefaçons, ainsi que la lutte contre le terrorisme, entre autres; invite la Commission et le SEAE à fournir une assistance technique et financière et à instituer des instruments bilatéraux d'un commun accord pour faciliter la mise en œuvre, avec Cuba, de mesures de facilitation des échanges et de services d'information;
10. souligne que la coopération entre l'Union européenne et Cuba a repris en 2008 et qu'elle est couverte par l'instrument de coopération au développement (ICD); fait observer qu'une aide financière de l'Union européenne a déjà été allouée à des secteurs qui servent les priorités nationales telles que la modernisation économique et sociale durable et d'autres mesures de soutien; note que Cuba participe également à des programmes régionaux tels qu'Al-Invest, qui promeut l'internationalisation des PME; demande à la Commission de l'informer sur les projets en cours et de partager les informations pertinentes avec le Parlement européen à tous les stades de la procédure;
11. souligne que beaucoup d'efforts restent à faire pour améliorer le climat des affaires afin de stimuler la croissance inclusive et la prospérité à Cuba et de renforcer les relations en matière de commerce et d'investissement à l'étranger; souligne qu'il en va de même pour la modernisation du système économique cubain, sur la base de décisions prises par ses citoyens, à l'égard de la libéralisation du commerce, par exemple dans les infrastructures et l'industrie agroalimentaire, des investissements étrangers directs, comme dans le secteur du tourisme, de la reconnaissance et de la sécurité juridiques pour les opérateurs privés et publics, de la création d'espaces pour la création et le fonctionnement d'entreprises entièrement indépendantes, y compris des PME, de la diversification des exportations, des investissements économiques et financiers, de l'innovation technologique, de l'emploi privé et de l'ensemble des libertés du marché, tout en garantissant des normes élevées en matière environnementale et sociale ainsi que dans le domaine des droits de l'homme et du travail; souligne que cela devrait permettre au pays de pallier les insuffisances en matière de fourniture de biens et de services, et entraîner un mouvement progressif vers les espaces sociaux libres, la coexistence, la technologie et la communication; souligne l'importance d'améliorer les droits de propriété privée afin de faciliter les initiatives privées, notamment celles des entrepreneurs (cuentapropistas), étant donné leur impact positif sur l'économie du pays; souligne en outre l'importance de

soutenir les PME; demande que les sous-comités de coopération commerciale soient mis en place pour analyser les mesures potentielles à adopter et demande à la Commission européenne et au SEAE de tenir le Parlement européen régulièrement informé de toutes les initiatives lancées à cet égard et des progrès accomplis;

12. prend acte des mesures que les autorités cubaines ont adoptées ces derniers mois et de l'adoption par le parlement cubain, en août 2011, des orientations de la politique économique et sociale, en vue d'encourager la libre entreprise et la libéralisation de l'économie en général; encourage les autorités à continuer à promouvoir une économie durable de manière à améliorer les niveaux encore très insuffisants de liberté économique dans le pays, ainsi que les échanges et les investissements; souligne l'importance de l'état de droit et de doter le pays de sécurité juridique, d'améliorer la transparence en matière réglementaire, d'assurer la bonne gouvernance, de réduire les contraintes démocratiques et de garantir la stabilité économique; souligne que le développement de règles encourageant des investissements étrangers importants destinés à améliorer l'infrastructure physique et technologique du pays et à créer un système de production cubain compétitif, nécessitera l'application de nombreuses autres mesures économiques et financières; rappelle qu'un des objectifs généraux de l'accord de dialogue politique et de coopération est d'encourager la diversification de l'économie cubaine et un climat d'affaires propice, ainsi que l'esprit d'entreprise;
13. souligne que l'économie cubaine est lourdement tributaire d'importantes subventions en faveur du pétrole en provenance du Venezuela, ainsi que de l'aide extérieure, notamment des fonds envoyés par les Cubains vivant à l'étranger;
14. souligne la nécessité de diversifier les exportations en provenance de Cuba au-delà des produits traditionnels, et demande à la Commission de mettre en place des bureaux commerciaux ad hoc en vue d'échanger les meilleures pratiques et d'apporter aux exportateurs cubains les connaissances nécessaires pour améliorer l'accès aux biens sur le marché de l'Union;
15. se félicite du fait que Cuba ait ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'OIT et demande de s'engager dans leur mise en œuvre rapide; invite instamment Cuba, ainsi que l'ensemble des pays avec lesquels des accords ont été conclus ou sont négociés, à ratifier et à respecter les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et son programme en faveur du travail décent, et à interdire toute forme d'exploitation au travail; relève que les droits sociaux et du travail sont en jeu dans certains domaines, tels que les pratiques de recrutement par des entreprises publiques cubaines et les pratiques de confiscation des salaires dans le secteur du tourisme; souligne, dans ce contexte, que tous les travailleurs doivent avoir accès à un ensemble de droits fondamentaux des travailleurs, ainsi qu'à une protection sociale adéquate conformément aux conventions de l'OIT, et invite les deux parties à œuvrer dans ce sens, conformément à l'article 38 de l'accord de dialogue politique et de coopération;
16. rappelle le programme indicatif pluriannuel (PIP) 2014-2020 en faveur de Cuba et son importance pour le processus de réformes et le développement économique et social durable; souligne que toutes les couches de la société rurale à Cuba devraient également bénéficier des crédits de 50 millions d'euros de l'Union affectés au secteur agricole, étant donné que la productivité de l'agriculture cubaine demeure faible;

17. se félicite du rôle joué par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui fournit un soutien stratégique à la *Aduanas General de la República* (AGR) dans le cadre du programme Mercator en vue d'évaluer l'état de préparation pour la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC. souligne l'importance de l'AGR pour une mise en œuvre proactive de cet accord et demande à la Commission d'assister Cuba dans le cadre de ce processus;
18. se félicite de la poursuite du dialogue sur les droits de l'homme et de la mention de la société civile en tant qu'acteur reconnu de la coopération dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération initié en 2015, avant la signature de l'accord, mais demande instamment une plus grande intégration de la société civile; invite la Commission et le SEAE à mettre en place des points de référence clairs afin de suivre la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération; prie Cuba de veiller à l'élaboration d'une feuille de route transparente et contraignante pour les droits de l'homme, les droits du travail et les droits environnementaux, dont l'objectif serait principalement de protéger les droits de l'homme, de renforcer et d'améliorer les droits des syndicalistes, et de sauvegarder l'environnement; rappelle qu'avec le début de l'application provisoire de l'accord de dialogue politique et de coopération, Cuba va s'engager pour la première fois dans une coopération au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme; invite l'Union européenne à promouvoir davantage les droits de l'homme dans tous les domaines dans le cadre de sa coopération avec Cuba, conformément aux objectifs fixés dans la stratégie intitulée «Le commerce pour tous»;
19. invite également les entreprises européennes présentes à Cuba, en particulier celles qui bénéficient de crédits ou de toute aide financière provenant des pouvoirs publics, à appliquer les mêmes normes, en matière d'éthique et d'emploi, que celles imposées dans leur pays d'origine;
20. souligne que l'accord de dialogue politique et de coopération comprend une clause qui prévoit la suspension de l'accord en cas de non-respect des dispositions relatives aux droits de l'homme, comme tous les accords conclus entre l'Union et des pays tiers;

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	30.5.2017
Résultat du vote final	+: 29 -: 2 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Tiziana Beghin, David Campbell Bannerman, Daniel Caspary, Santiago Fisas Ayxelà, Christofer Fjellner, Karoline Graswander-Hainz, Heidi Hautala, Yannick Jadot, Bernd Lange, David Martin, Emmanuel Maurel, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Franz Obermayr, Artis Pabriks, Franck Proust, Viviane Reding, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Joachim Schuster, Joachim Starbatty, Adam Szejnfeld, Hannu Takkula
Suppléants présents au moment du vote final	Reimer Böge, Dita Charanzová, Edouard Ferrand, Agnes Jongerius, Sajjad Karim, Seán Kelly, Fernando Ruas, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Ramon Tremosa i Balcells, Jarosław Wałęsa

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

29	+
ALDE	Dita Charanzová, Hannu Takkula, Marietje Schaake, Ramon Tremosa i Balcells
ECR	David Campbell Bannerman, Joachim Starbatty
EFDD	Tiziana Beghin
PPE	Adam Szejnfeld, Artis Pabriks, Christofer Fjellner, Daniel Caspary, Fernando Ruas, Franck Proust, Jarosław Wałęsa, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Reimer Böge, Santiago Fisas Ayxelà, Seán Kelly, Viviane Reding
S&D	Agnes Jongerius, Bernd Lange, David Martin, Emmanuel Maurel, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Joachim Schuster, Karoline Graswander-Hainz, Sorin Moisă
VERTS/ALE	Heidi Hautala, Yannick Jadot

2	-
GUE/NGL	Anne-Marie Mineur, Helmut Scholz

3	0
ECR	Sajjad Karim
ENF	Edouard Ferrand, Franz Obermayr

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention